

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE DIRAC**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification urbaine SL/CL
N° 2019-A- 38

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants, et R153-8 à R153-10 ;

Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dirac du 29 octobre 2014 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme, qui en précisait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dirac du 22 février 2017 sollicitant GrandAngoulême pour la poursuite de la procédure de révision de son PLU, et la délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême du 30 mars 2017 y répondant favorablement ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé le 28 septembre 2017 au sein du conseil communautaire de GrandAngoulême ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de la commune de Dirac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur le projet arrêté, ayant conduit la collectivité à opter pour la réalisation d'un nouveau dossier d'arrêt ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 avril 2019 tirant un bilan complémentaire de concertation et procédant à un 2nd arrêt du projet de révision du PLU de Dirac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et leurs avis émis sur ce 2nd projet arrêté, joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) au 3 août 2019 sur le 2nd projet arrêté ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 5 juillet 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur ;

.../...

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dirac, du mercredi 25 septembre 2019 à 14h00 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le choix d'engager cette procédure vise à mettre le document d'urbanisme communal en concordance avec les exigences législatives actuelles et revoir l'aménagement spatial de la commune en vertu des grands objectifs suivants :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi ALUR du 27 mars 2014 ;
- mettre le PLU en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT de l'Angoumois ;
- redéfinir des zones à urbaniser afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures, en apportant une attention particulière à l'organisation actuelle du territoire communal ;
- redéfinir de façon stricte les contraintes d'exploitation des sols.

Article 2 : Monsieur Alain FRADIN a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, au 139 rue de Paris à Angoulême, et à la Mairie de Dirac, pendant toute la durée de l'enquête, du 25 septembre 2019 à 14h00 au 25 octobre 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique DIRAC
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- Par courriel, à l'adresse suivante : plu_communes@grandangouleme.fr

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera disponible au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur (contributions inscrites dans les registres, courriers joints et annexes) ainsi que tout courriel reçu pendant la durée de l'enquête seront consultables au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême www.grandangouleme.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Dirac
- Lundi 7 octobre 2019 de 16h00 à 19h00 Mairie de Dirac
- Jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Dirac
- Jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 Service planification de GrandAngoulême
- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Dirac

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service planification de GrandAngoulême et à la Mairie de Dirac pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 7 : Le dossier de révision du plan local d'urbanisme de Dirac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le 2nd arrêt au 3 août 2019.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme de Dirac. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr (onglet vivre et habiter / urbanisme / PLU / enquête publique).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la Mairie de Dirac et en divers autres lieux de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 6 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **06/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **06/09/2019**